



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1732020

Judi 17 Décembre 2020 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

### Objet : Convention avec l'éco-organisme Refashion (ex-Eco TLC)

**Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets,** rappelle que la présente convention a pour objet de développer la collecte des textiles (vêtements, linge de maison et chaussures) qui se trouvent dans le flux des ordures ménagères, grâce à une meilleure information des citoyens.

L'éco organisme Eco TLC, rebaptisé Refashion, agréé par arrêté interministériel le 17 mars 2009, met gratuitement à la disposition de la collectivité :

- un Extranet avec une cartographie non exhaustive des Points d'Apport et les tonnages correspondants,
- des outils techniques et d'aide à la communication locale,
- un soutien financier pour mettre en place des actions et outils de communication.

### Calcul du soutien financier :

Si l'ensemble du territoire de la collectivité est équipé d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants :

- Soutien financier total : population municipale de la collectivité x 10 centimes d'euros soit 5 069€

Si seulement une partie du territoire de la collectivité dispose au moins d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants :

- Soutien financier partiel : somme des populations municipales des communes adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2000 habitants x 10 centimes d'euros soit 2 320€ (sur la base du nombre de points d'apport au 15 décembre de chaque année).

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit :

- Informer Refashion-EcoTLC des actions de communication liées à la collecte de ces déchets,
- Intégrer dans la convention avec l'organisme de collecte des dispositions permettant un retour d'informations de ce dernier (lieux d'implantation et tonnages collectés),
- Apporter son aide dans l'établissement de la liste des points d'apport,
- Communiquer à ses communes adhérentes, qui en feront la demande, les outils techniques et d'aide à la communication locale mise à sa disposition.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et tacitement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention avec l'éco organisme Refashion-Eco TLC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex